



PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2016

Présents : Christian BOREL Lorraine BUISSON, Caroline CHAMBONNIERE, Roger MAMO, Roland MULLER, Laurent REYNAUD, Jacqueline SIMON.

Absents : Francis ESCALLIER (procuration à Roger MAMO), Joseph FAURE (procuration à Christian BOREL), André ROULET (procuration à Roland MULLER)

Contenu

PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2016	1
1. Approbation du PV précédent	2
2. Pont SNCF sur RN 94. 2016012 PontSNCF RN94	2
3. Pont sur l'avance VC 20 : détérioration du parapet.	2
4. Assainissement : convention de maintenance step saruchet + station de relevage saruchet + step de l'avance. 2016014 ReconducConvMaintAssainissement	2
5. Scolarisation des enfants de Montgardin dans des écoles maternelles ou élémentaires d'une autre commune. 2016015 DérogationScolaire	2
6. Révision du PLU : Compte rendu de la réunion publique du 12 mai 2016.	3
7. Cantine scolaire : Dégâts des eaux.	7
8. Projection documentaire de "l' Hamo, l'enfant de l'Himalaya".	8
9. DGF : Notification de la répartition des dotations 2016.	8
10. Questions diverses.	8
10-1-Syndicat Intercommunal Routier de Chorges : Mise à jour des délégués de la commune. 2016017 SIR DéléguésCne	8
10-2-Fauchage des banquettes des chemins communaux.	9
10-3-désherbage du chemin de la Chapelle.	9
10-4-Plan Communal de Sauvegarde.	9

1. APPROBATION DU PV PRECEDENT

Le PV du Conseil du 26 avril 2016 n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

2. PONT SNCF SUR RN 94. 2016012 PONTSNCF RN94

Il est fréquent que des camions transportant des charges de grande hauteur et de ce fait ne pouvant passer sous le pont SNCF enjambant la RN 94, choisissent de contourner l'obstacle en passant, dans les deux sens, par le passage à niveau SNCF.

Cette pratique est extrêmement périlleuse car ces gros véhicules lourdement chargés ont toujours d'énormes difficultés pour manœuvrer sur les voies communales menant au passage à niveau.

Outre qu'ils ont ainsi souvent provoqué des dégâts en arrachant des lignes téléphoniques ou des panneaux de signalisation routière et en bloquant longuement la circulation locale, cette pratique fait craindre un accident très lourd de conséquences si un de ces camions restait bloqué sur la voie ferrée.

En conséquence, le Conseil municipal a estimé indispensable et urgent de demander aux autorités responsables (Préfecture, DIRMED, SNCF) de prendre les mesures nécessaires à la disparition de ce danger potentiel qui par la fréquence constatée risque malheureusement de devenir réel.

3. PONT SUR L'AVANCE VC 20 : DETERIORATION DU PARAPET.

Les parapets du pont sur la VC 20 franchissant l'Avance ont été endommagés. Peut-être s'agit-il du résultat d'un détour de poids lourd cité au point précédent du présent Procès-Verbal.

Consultée par le Maire, l'entreprise AMCV a fourni les devis suivants :

1) Récupération des pierres de taille et réparation des parapets endommagés	6879 € TTC
2) Réfection du pont avec élargissement	11913 € TTC.

Le Conseil municipal a opté pour la première solution.

4. ASSAINISSEMENT : CONVENTION DE MAINTENANCE STEP SARUCHET + STATION DE RELEVAGE SARUCHET + STEP DE L'AVANCE. 2016014 RECONDUCCONVMMAINTASSAINISSEMENT

Reconduction pour 1 an de la convention autorisée par délibération du 5 août 2014 et passée entre la commune et Green Services afin d'assurer la maintenance des stations d'assainissement du Chef-lieu et des lotissements du Saruchet.

5. SCOLARISATION DES ENFANTS DE MONTGARDIN DANS DES ECOLES MATERNELLES OU ELEMENTAIRES D'UNE AUTRE COMMUNE. 2016015 DEROGATIONSCOLAIRE

Par courrier du 21 avril 2016, le Maire de Gap a précisé qu'à partir de la rentrée scolaire 2016-2017, les enfants des autres communes accueillis dans des établissements scolaires de Gap, devront bénéficier du

Maire de leur commune de résidence, et pour chaque cycle scolaire, d'une dérogation engageant cette commune à participer financièrement aux frais de scolarité de la commune d'accueil.

Le Maire de Montgardin rappelle que l'article L 212-8 du Code de l'Éducation précise les conditions d'octroi de cette dérogation. Il est notamment stipulé que les parents ne peuvent motiver leur demande de dérogation par l'absence de cantine ou de garderie si la commune de résidence en est pourvue.

- Considérant les dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'Éducation ;
- Considérant que l'école communale de Montgardin dispose d'une cantine scolaire et d'une garderie dont l'amplitude est de 7h30 à 18h30 ;
- Considérant qu'il serait injuste de faire supporter à la collectivité, et donc aux autres parents d'élèves, des frais de scolarité alors que l'école communale est dotée des moyens de cantine et de garderie ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, s'oppose à la délivrance de dérogation motivée injustement par l'absence de cantine et de garderie.

6. REVISION DU PLU : COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE DU 12 MAI 2016.

Par délibération du 7 avril 2015, considérant :

- la loi SRU du 13 décembre 2000 ;
- la loi UH du 2 juillet 2003 ;
- la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 ;
- la loi ALUR du 24 mars 2014 ;
- la mise en compatibilité avec les documents supra communaux (SRCE, SCOT, PPR et PCS ;
- la définition du projet d'aménagement du conseil municipal pour la prochaine décennie ;

Le conseil municipal a décidé de prescrire la révision générale du PLU conformément aux dispositions de l'article L 123. 13 du Code de l'Urbanisme.

Après consultation, cette révision a été confiée au bureau d'études Alpicité.

Selon la procédure en vigueur, une réunion publique s'est tenue le 12 mai 2016, dans la salle des fêtes de la commune, pour présenter à la population :

- La procédure mise en oeuvre pour la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;
- L'élaboration du diagnostic ;
- L'élaboration du PADD ;

- Les orientations d'aménagement
- Etc.

L'ensemble de la population a été invité, à cette réunion publique, par voie de Presse et par remise dans chaque foyer de la commune d'une plaquette reprenant la présentation de la révision en cours du PLU et de son état d'avancement.

Le maire, entouré de ses adjoints et des conseillers municipaux ont accueilli les 34 personnes qui ont participé à cette réunion publique.

L'urbaniste, du cabinet Alpicité, a exposé très clairement les points principaux de cette révision en utilisant des procédés de projection audiovisuelle :

- L'ensemble de la procédure de révision générale du PLU et sa planification ;

- Délibération du conseil municipal prescrivant la révision du PLU
- L'élaboration du diagnostic
- L'élaboration du PADD
- L'élaboration du règlement et du zonage
- L'élaboration des annexes
- Délibération du conseil municipal qui devra arrêter le projet (juillet 2016)
- Transmission pour avis aux Personnes Publiques Associées
- Ouverture de l'enquête publique par arrêté du maire (novembre 2016)
- Modification éventuelle du document
- Délibération du conseil municipal approuvant le PLU (février 2017)
- Dossier opposable aux tiers (février 2016)

- Le contexte réglementaire

- Lois cadres au niveau national (loi montagne, loi Barnier, loi SRU, loi engagement nationale pour l'environnement, loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche, loi ALUR, loi AVENIR pour l'agriculture et la forêt, loi Macron, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Contrat de Milieu Haute Durance Serre-Ponçon, SCOT gapençais, Schéma Régional de Cohérence Écologique, Schéma Régional du Climat Air Énergie, Servitude d'Utilité Publique...).

- Les enjeux thématiques

- Démographie ;

- Habitats et offre immobilière ;
 - Économie : emploi et activité ;
 - Scot gapençais, des enjeux agricoles ;
 - Scot gapençais : les enjeux environnementaux
 - Scot gapençais : des enjeux paysagers
 - PPR ;
 - Patrimoine naturel ;
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
 - Zonage et règlement
 - Village
 - Saruchet
 - les Magres, les Massots, les Viaux

À l'issue de cette présentation, le maire a invité la salle à exprimer ses observations ou questionnements.

Les principales remarques sont ainsi rappelées :



- Réponse : La plaine agricole de la commune a été identifiée en tant que plaine agricole identifiable remarquable, à ce titre cet espace sera protégé et aucune construction ne sera possible.

Dans les zones agricoles simples, les constructions dites « isolées » auront le droit à une extension limitée. Par exemple, la construction d'un garage sera possible à condition que celui-ci soit accolé à la construction existante.

- Réponse : Au niveau du secteur du Saruchet, les espaces d'extension sont en cours de discussion avec les services de l'Etat. La typologie de logements n'a pas encore été déterminée cependant ce sont des groupements d'habitations plutôt que des collectifs qui seront mis en oeuvre afin de favoriser le parcours résidentiel de la commune et l'arrivée de jeunes populations.
- Réponse : Aucun minimum de terrain en terme de surface n'est planifié.
- *Question : La population s'interroge sur la pertinence de l'élaboration d'un nouveau document d'urbanisme sur une petite commune comme celle de Montgardin face à des communes plus importantes.*

Réponse : Certes d'ici 2017, la communauté de communes va récupérer la compétence d'assainissement ainsi que la gestion de la zone artisanale et à moyen terme la compétence urbanistique. À long terme, un PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) sera peut-être mis en oeuvre mais l'utilité d'un nouveau document est de permettre à la commune d'acquérir d'avantage de terrains constructibles car le PLUi accorde moins de droit aux petites communes une fois établi.

Question relative à la voie SNCF

- R : Une servitude d'utilité publique est appliquée à la voie ferrée de 2 m de part et d'autre de la voie mais cette servitude n'impose aucune contrainte.
- Q : Qu'en est-il des lignes électriques à haute tension ?
Réponse: Le passage de réseaux (par exemple de ligne électrique) est obligatoire à partir du moment où c'est d'utilité publique. Ces décisions sont prises en fonction des lois actuelles.
- *Question : La population s'inquiète de la dangerosité pour entrer dans le secteur du Saruchet par le biais de la zone artisanale. Un aménagement sécurisé de ce secteur est-il prévu ?*

Réponse : Le Conseil Municipal informe la population qu'un second accès plus sécurisé existe près de l'école « Chemin de La Chapelle » et qu'il est fortement recommandé aux habitants de l'utiliser.

Une réaction globale ressort de cette réflexion, la circulation sur cette seconde issue dans le sens de la sortie sur la RN94 pose problème et le rond-point de Charges en cours d'élaboration va renforcer le manque de fluidité de cette intersection. Il serait donc intéressant de réfléchir à des solutions alternatives à la charge de la collectivité ou d'un autre gestionnaire d'ordre supérieur.

- Réponse : Les constructions non aedificandi représentent l'ensemble des secteurs en zone rouge du Plan de Prévention des Risques déjà situé en zone urbanisable. Les constructions non aedifi-

candi seront maintenues néanmoins si la construction existante est détruite par le dit aléa, celle-ci ne sera pas reconstruite.

- Réponse : Aucun projet d'autoroute n'est envisagé sur la commune. Les 75 mètres infligés de part et d'autre de la RN 94 sont liés à l'application de la loi Barnier et de l'amendement Dupont.

Dans le cas de Montgardin, sauf étude dérogatoire à la loi Barnier aucune nouvelle construction n'est possible en bordure de la RN94. Néanmoins, une extension limitée des constructions existantes est envisageable.

- *Question : La population s'inquiète du manque de qualité de vie au sujet de la densité de logements à l'hectare mis à disposition dans les zones dites « à urbaniser (AU) ».*

Réponse : La commune doit se mettre en compatibilité avec le document d'urbanisme supérieur qu'est le SCoT. Le SCoT impose aux communes une densité moyenne de 15 logements par hectare c'est-à-dire que la densité peut être plus importante à un endroit et plus lâche à un autre pour atteindre une moyenne globale de 15 logements/hectare. Cette mise en application est un moyen de diversifier les formes d'habitat et d'attirer de jeunes populations.

Question : Qu'en est-il des réseaux secs dans ces nouvelles zones « AU » ?

Réponse : Dans les secteurs à urbaniser, la commune est dans l'obligation d'amener les réseaux en périphérie de la zone.

- *Validité de l'ancien PLU.*

Réponse L'ancien PLU est applicable jusqu'en Février 2017 pour l'instant mais la commune peut mettre des sursis à statuer sur les demandes de permis de construire qu'elle reçoit si cela est nécessaire. Mais en aucun cas l'élaboration du PLU ne fige les procédures actuelles, c'est un projet qui bouge. Le PLU évolue dans le temps sauf pour ce qui concerne les contraintes liées à la RN 94 ou aux zones agricoles.

- Pour l'ensemble des requêtes au sujet du règlement en cours d'élaboration, il est important de les transmettre à la commune par le biais du cahier de remarques mis à disposition du public à l'accueil de la mairie (mode de transmission : par mail, courrier ou en se déplaçant en mairie).

Pris connaissance de ce compte rendu le Conseil municipal n'a aucune observation à formuler.

7. CANTINE SCOLAIRE : DEGATS DES EAUX.

À la suite du sinistre occasionné le 23 décembre 2015, le Maire a demandé au cabinet APAVE de faire une étude de solidité du plafond de la cantine scolaire.

Cette étude dont les résultats ont démontré la solidité du plafond, a coûté 960 €.

Pour répondre à la sollicitation du Maire, GROUPAMA a accepté de rembourser cette somme.

8. PROJECTION DOCUMENTAIRE DE "L' HAMO, L'ENFANT DE L'HIMALAYA".

Le Maire rappelle que le mercredi 15 juin à 20 h 30, à la salle des fêtes, la CCVA en partenariat avec la commune, organise une projection documentaire « L'HAMO, l'enfant de l'Himalaya ».

L'accès à cette projection sera libre.

Pour répondre à la demande des organisateurs souhaitant la désignation d'un référent, Christian BOREL se porte volontaire.

Le Maire invite les membres du conseil municipal à venir nombreux pour manifester leur intérêt à ce type d'initiative.

9. DGF : NOTIFICATION DE LA REPARTITION DES DOTATIONS 2016.

Par courrier du 19 mai 2016 Monsieur le Préfet nous a transmis la fiche de notification des dotations suivantes : DGF (Dotation Globale Forfaitaire), DSR (Dotation Solidarité Rurale), DEL (Dotation « élu local »), DNP (Dotation Nationale de péréquation).

Libellé	Notification		Budget 2016	
	2015	2016	Inscription	Insuffisance
Dotation forfaitaire	77587	71330		
- Dont contribution de la commune au redressement des finances publiques		6450		
Dotation Solidarité Rurale		15090		
Dotation « élu local »		2895		
Dotation Nationale de péréquation		3561		
		92876	99535	6659

10. QUESTIONS DIVERSES.

10-1-SYNDICAT INTERCOMMUNAL ROUTIER DE CHORGES : MISE A JOUR DES DELEGUES DE LA COMMUNE. 2016017 SIR DELEGUESCNE

Par délibération du 29 mars 2014 n° 2014014, le Conseil municipal a désigné comme suit ses délégués auprès du SIR de Chorges :

Titulaire : Francis ESCALLIER

Suppléant : Alain TOURN

À la suite de la démission d'Alain TOURN, le Maire demande au Conseil municipal de désigner son remplaçant et propose pour cela Roland MULLER.

Celui-ci ayant accepté cette proposition, sa candidature est soumise aux voix.

Après vote, Roland MULLER est élu à l'unanimité en qualité de délégué suppléant.

10-2-FAUCHAGE DES BANQUETTES DES CHEMINS COMMUNAUX.

Le Maire commandera par courrier au Président du SIR le fauchage des banquettes de la voirie communale et notamment le chemin de La Chapelle.

10-3-DESHERBAGE DU CHEMIN DE LA CHAPELLE.

Christian BOREL a constaté que de l'herbe poussait par endroit sur le bitume du chemin de la Chapelle.

Il se porte volontaire pour y répandre du désherbant.

10-4-PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE.

Le Maire présente le PCS qui a reçu un avis favorable de principe du SDIS.

Ce document a été remis à la Préfecture et a fait l'objet d'un arrêté du Maire.

Il figure également sur le site de la commune (<http://www.valleedelavance.com/>) Rubrique : Montgardin : démarches administratives/ Informations)

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question diverse n'étant posée, la séance est levée à 21 :38.

Le Maire

Roger MAMO

